

NOMENCLATURE COMPTABLE

DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE
ASSOCIE A L'ETAT PAR CONTRAT

Contenu des comptes

Commentaires sur la nomenclature

A destination des établissements du 1^{er} degré

Ce document reprend les principaux comptes utilisés dans les établissements scolaires. La version comptable complète est disponible en PDF sur le site UDOGEC (<https://www.udogec35.fr>)

Cette nomenclature comptable respecte les dispositions du plan comptable général (PCG) ainsi que la réglementation comptable spécifique aux associations et fondations.

Des spécificités complémentaires, liées au secteur de l'enseignement privé sous contrat, respectueuses de la réglementation comptable générale et associative, permettent de présenter une nomenclature adaptée.

Cette nomenclature comptable est établie à partir du plan de comptes des règlements ANC 2022-06 modifiant le règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général, et ANC 2023-03 modifiant le règlement ANC 2018-06, relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Date de 1^{ère} mise en application dans les OGEC
1^{er} septembre 2025
(pour les établissements clôturant au 31/08)

Ce qui change à partir du 1er septembre 2025 :

- Le résultat exceptionnel, nouvelle définition, nouvelle présentation
- La technique du transfert de charges, suppression
- Le plan de comptes, modifications
- Les états financiers, modernisation et réduction du nombre de modèles
- L'annexe, nouvelle présentation des informations

Obligation de tenir une comptabilité d'engagement :

C'est l'article 10 des statuts types des OGEC qui définit cette obligation :
« *Il est tenu une comptabilité conforme à la législation en vigueur et au plan comptable adapté à l'Enseignement privé avec présentation d'un compte de résultat et d'un bilan...* »

La Comptabilité d'engagement enregistre les dettes et les créances dès leur engagement, même si les paiements ou encaissements ne sont pas encore réalisés.

Effet sur le bilan actif : Les créances (montants à recevoir) sont comptabilisées dans l'actif dès qu'une facture est émise, même si le paiement n'a pas encore été perçu.

Effet sur le bilan passif : Les dettes (montants à payer) sont inscrites dans le passif dès qu'un engagement est pris, comme la réception d'une facture, même si le règlement n'a pas encore été effectué.

Grâce à ce mode de comptabilité, le bilan reflète une image plus fidèle de la situation financière de l'OGEC, car il intègre l'ensemble des engagements pris et des droits acquis, et non seulement les flux de trésorerie.

Classe 1

Comptes de capitaux

10- Fonds Propres et Réserves

■ 1021 – Première situation nette établie

Ce compte est utilisé pour recevoir la valeur d'un patrimoine foncier, immobilier ou mobilier apporté à une association lors de sa création ou de son extension.

■ 1024 – Autres fonds propres sans droit de reprise

Ce sont des aides accordées par des associations (APEL et FSMO) ou personnes privées pour améliorer l'investissement ou l'équipement. Ils appartiennent définitivement à l'OGEC.

La dépense en contrepartie doit être immobilisée.

Les dons de faible importance sont comptabilisés en 755180 (autres contributions financières reçues) si les dépenses correspondantes sont comptabilisées en charges.

■ 1034 – Autres fonds propres avec droit de reprise

Les apports sont des actes à titre onéreux : l'apporteur bénéficie d'une contrepartie directe (ex : affectation de l'apport à un objet déterminé, mise en avant de l'apporteur), contrairement aux dons.

Ils sont considérés avec droit de reprise, l'apport peut ici être repris selon les conditions généralement prévues par la convention d'apport. Si la convention est accompagnée d'un échéancier de remboursement, l'aide est comptabilisée en emprunt (compte 1688).

Ils peuvent émaner de toute entité extérieure et doivent avoir un caractère durable, sans quoi ils sont enregistrés au compte de résultat :

- 103410 – AUTRES FONDS PROPRES AVEC DT REP **C.E.R.**
- 103420 – AUT. FONDS PROPRES AVEC DT REP **YVES HELORY**
- 103430 – AUT. FONDS PROPRES AVEC DT REP **C.L.E.**
- 103440 – AUT. FONDS PROPRES AVEC DT REP **UDOGEC** (pour les fonds d'aide < 10 K€)
- **103441 – AUT. FONDS PROPRES AVEC DT REP UDOGEC** (pour les fonds d'aide remb. > 10 K€)
- 103480 – AUT. FONDS PROPRES AVEC DROIT DE REPRISE

Les fonds d'aide UDOGEC pour les travaux réalisés par des professionnels, dont l'investissement est comptabilisé dans un compte de la classe 2, sont à comptabiliser dans le compte 103440 – autres fonds propres avec droit de reprise UDOGEC et 103441 pour la partie remboursable > 10 K€.

Les fonds d'aide UDOGEC pour les travaux réalisés par les bénévoles sont comptabilisés dans le compte 103440, comme inscrits dans les traités d'apport.

Dans les deux cas, la dépense engagée en contrepartie doit être immobilisée.

■ 1068 – Réserves

- 10682 – Réserves pour investissements
- 10685 – Réserves de trésorerie
- 10688 – Autres réserves

Ces comptes sont utilisés si l'Assemblée Générale précise l'affectation du résultat en réserves (voir PV AG).

11 - Report à nouveau

■ 110 - Report à nouveau (solde créditeur)

■ 119 - Report à nouveau (solde débiteur)

Au début de l'exercice, les résultats de l'ancien exercice (120000 ou 129000) sont à ventiler, en fonction de leurs sens.

- Virement du résultat de l'année N-1
En cas de déficit : - 2 500 €

Libellé	Compte	Débit	Crédit
Virement résultat N-1	119000	2 500	
Virement résultat N-1	129000		2 500

- Virement du résultat de l'année N-1
En cas d'excédent : + 2 500 €

Libellé	Compte	Débit	Crédit
Virement résultat N-1	120000	2 500	
Virement résultat N-1	110000		2 500

12 - Résultat de l'exercice

■ 120 - Résultat de l'exercice (excédent)

■ 129 - Résultat de l'exercice (déficit)

Ces deux comptes ont pour unique rôle de constater le résultat de l'exercice précédent avant affectation en report à nouveau ou en réserves.

13 - Subventions d'investissement

■ 131 – Subventions d'équipement

Subventions d'investissements versées par des collectivités et affectées à des biens immobilisés, amortissement en 1391.

- 131100 – SUBV.EQUIPEMENTS **ETAT**
- 131200 – SUBV.EQUIPEMENTS **REGION**
- 131300 – SUBV.EQUIPEMENTS **DEPARTEMENT**
- 131400 – SUBV.EQUIPEMENTS **COMMUNES**
- 131500 – SUBV.EQUIPEMENTS **COLL.PUBLIQUES**
- 131800 – SUBV.EQUIPEMENTS **AUTRES**

L'amortissement des subventions d'investissement est calculé par rapport :

- au montant de la subvention
- sur la durée d'amortissement du bien correspondant

La contrepartie est enregistrée en 747880 (Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice) ou 747889 pour un investissement en gestion patrimoniale.

- 139110 – SUBV.EQUIP **ETAT** -QP AMORTIE
- 139120 – SUBV.EQUIP **REGION** -QP AMORTIE
- 139130 – SUBV.EQUIP **DEPT** -QP AMORTIE
- 139140 – SUBV.EQUIP **COMMUNES** -QP AMORTIE
- 139150 – SUBV.EQUIP **COLL.PUBLIQUES** -QP AMORTIE
- 139180 – SUBV.EQUIP **AUTRES** -QP AMORTIE

15 - Provisions

■ 151 – Provisions pour risques

- 1511 – Provision pour litiges
- 1518 – Autres provisions pour risques

■ 152 – Provisions pour charges

- 15211 – Provision pour indemnités de départ en retraite – personnel de droit privé

La provision pour Indemnité de départ à la retraite est constituée et ajustée au fil des ans pour permettre à l'OGEC d'anticiper une lourde charge.

Ce compte est crédité et réajusté à la fin de chaque exercice par :

- Le débit du compte de dotation 681521 lorsque le montant de la provision est augmenté

- Le crédit du compte de reprise 781521 lorsque le montant de la provision doit être diminué ou annulé, la provision étant devenue, en tout ou partie, sans objet

16 – Emprunts et dettes assimilés

■ 164 - Emprunts auprès des établissements de crédit

Ces comptes enregistrent les emprunts bancaires contractés auprès des établissements de crédit.

Vous devez créer un compte par emprunt.

➤ **Schéma d'écritures :**

Souscription d'un nouvel emprunt de 50 000 €
Frais de dossier de 200€

Libellé	Compte	Débit	Crédit
Déblocage emprunt K	164100		50 000
Déblocage emprunt frais dossier	627200	200	
Déblocage emprunt	512110	48 800	

➤ **Schéma d'écritures :**

Prélèvement d'une échéance d'emprunt pour 1 000 € dont 200 € d'intérêt et 800 € de capital

Libellé	Compte	Débit	Crédit
Echéance emprunt K	164100	800	
Echéance emprunt I	661160	200	
Echéance emprunt	512100		1 000

Si on ne reçoit pas d'appel de versement, il faut consulter le tableau d'amortissement de l'emprunt fourni par la banque. (Attention aux modifications de taux en cours de remboursement pour les emprunts à taux révisable).

■ 168 – Autres emprunts et dettes assimilées

Ces comptes sont utilisés pour enregistrer les emprunts contractés auprès d'autres organismes tels que la CLE, un autre OGEC, etc.

Dans ce cas, la convention rédigée entre l'organisme et l'OGEC doit être accompagnée d'un échéancier de remboursement.

■ 1648 - 1688 - Intérêts courus sur emprunt bancaire ou sur emprunt autre

Ces comptes enregistrent les intérêts courus mais non échus à la clôture de l'exercice.

La même arborescence que les comptes d'emprunts (164-168) doit être appliquée.

- 16481. Intérêts courus sur emprunts auprès des établissements de crédit
- 16881. Intérêts courus sur autres emprunts et dettes assimilées

➤ **Schéma d'écritures**

Emprunt de 14 635 € sur 12 ans

Échéance trimestrielle de 437,75 €

Échéance 30/06/20AA capital : 279,32 € intérêts : 158,43 €

Échéance 30/09/20AA capital : 285,36 € intérêts : 152,39 €

A la clôture de l'exercice : constatation des intérêts courus (152,39 € / 3 x 2 mois)

Libellé	Compte	Débit	Crédit
Intérêts courus	661160	101,59	
Intérêts courus	168840		101,59

A l'ouverture de l'exercice suivant, comptabilisation de l'extourne

Libellé	Compte	Débit	Crédit
Extourne intérêts	168840	101,59	
Extourne intérêts	661160		101,59

18 – Comptes de liaison des établissements

■ 181 – Comptes de liaison des établissements

Dans le cadre d'opérations réalisées au sein d'un OGEC commun, les comptes de liaison sont utilisés pour enregistrer les cessions effectuées entre des établissements d'un même OGEC.

Penser à saisir la correspondance dans le second dossier et vérifier les soldes des deux dossiers.

19 – Fonds dédiés

■ 19 – Fonds dédiés

La comptabilisation dans ces comptes permet de suivre l'utilisation des ressources attribuées par un tiers financeur à un objet précis, à un projet défini.

Qu'est-ce qu'un projet défini ?

- ✓ Un projet qui participe à la réalisation d'une partie spécifique de l'objet de l'entité ou d'une cause particulière entrant dans le champ de l'objet social de l'entité
- ✓ Un projet clairement identifiable, dont les charges qui lui sont imputables sont individualisables.

❖ Qui sont les tiers financeurs ?

- ✓ Financeurs publics
- ✓ Financeurs privés : donateurs, testateurs, mécènes, organismes de droit privé à but non lucratif

Il peut s'agir de subventions d'exploitation, de contributions financières reçues d'autres personnes morales de droit privé à but non lucratif, de ressources liées à la générosité du public qui peuvent être affectées également à des investissements.

➤ Schéma d'écritures

- Les fonds reçus et non encore utilisés sont inscrits au passif du bilan en fonds dédiés (comptes 19) par la contrepartie d'une charge « reports en fonds dédiés » 689
 - **194000 – Fonds dédiés – Gestion scolaire**
 - **195000 – Fonds dédiés – Gestion patrimoniale**
- Les sommes inscrites au passif en fonds dédiés sont comptabilisées en produit « utilisations de fonds dédiés » 789) au fur et à mesure de la réalisation du projet défini.

➤ Comptabilisation suivant l'utilisation des fonds

- En gestion patrimoniale (secteur analytique 9)
 - 195 – Fonds dédiés sur contributions financières autres -GP
 - 6895 – Reprise en fonds dédiés /contributions financières autres -GP
 - 7895 – Utilisation des fonds dédiés /contributions financières autres -GP
- En gestion scolaire (clé analytique = même clé que la dotation concernée)
 - 194 – Fonds dédiés subventions d'exploitation -GS
 - 6894 – Reprise en fonds dédiés /subventions exploitation -GS
 - 7894 – Utilisation des fonds dédiés / subventions exploitation -GS

Il est préférable de créer un compte par fonds reçu afin de l'affecter plus facilement dans le module « immobilisations » dans Agate.

Classe 2

Comptes d'immobilisations

Les principaux taux et durées pratiqués sont les suivants :

Type d'immobilisation	Durée d'amortissement	Taux d'amortissement Linéaire correspondant
Terrains	Non amortissable	-
Agencement /Aménagement de terrains	10 ans	10%
Constructions : structures gros œuvre	20 à 50 ans	2% à 5%
Façade	15 à 20 ans	5% à 6.66%
Étanchéité	15 à 20 ans	5% à 6.66%
Couverture	15 à 20 ans	5% à 6.66%
Menuiseries extérieures	15 à 20 ans	5% à 6.66%
Installations générales	10 à 15 ans	6.66% à 10%
Installations techniques (espace végétalisé)	10 à 15 ans	6.66% à 10%
Agencements intérieurs et décorations	10 à 15 ans	6.66% à 10%
Équipement de restauration	8 à 12 ans	8.3.% à 12.5%
Mobilier / Matériel de bureau	5 à 10 ans	10% à 20%
Mobilier informatique	5 à 10 ans	10% à 20%
Mobilier scolaire	5 à 10 ans	10% à 20%
Mobilier de cantine	5 à 10 ans	10% à 20%
Mobilier d'hébergement	5 à 10 ans	10% à 20%
Matériel /Équipement pédagogique	3 à 10 ans	10% à 33.33%
Matériel informatique /Reprographie	2 à 5 ans	20% à 50%
Matériel de transport	3 à 5 ans	20% à 33.33%
Maçonnerie	15 ans	6.67%
Peintures, papiers-peints	3 à 5 ans	20% à 33.33%
Revêtements de sols	5 ans	20%
Matériels divers	6,5 à 10 ans	10% à 15.38%
Outils	5 à 10 ans	10% à 20%
Photocopieur	5 ans	20%
Matériel électrique	6,5 à 10 ans	10% à 15.38%

Se poser les bonnes questions : Est-ce une charge ou un investissement ?

- ✓ Un investissement est un bien durable acquis pour être utilisés pendant au moins un an.
- ✓ Une charge est un bien dont la durée de vie est limitée à l'exercice comptable

Les immobilisations sont en général de grosses dépenses : achat de matériel important, construction, gros travaux, réfections importantes (électricité, chauffage, etc.), remplacement de plusieurs fenêtres, ravalement, etc.

Les charges sont des petites dépenses comme les fournitures pour l'entretien des bâtiments, le petit matériel, les interventions d'entreprises concernant l'entretien courant et les réparations, etc.

Les comptes 20 et 21 sont réservés aux acquisitions d'immobilisations. Les comptes 28 sont réservés aux amortissements cumulés.

Les comptes 68 sont réservés aux amortissements de l'exercice.

20 – Immobilisations incorporelles

■ 2051 – Logiciels informatiques

L'achat de logiciels peut représenter un investissement important. Pour les logiciels à vocation pédagogique, utiliser le compte 205110.

■ 208 – Autres immobilisations incorporelles

Ce compte peut être utilisé pour la création d'un site internet et si la valeur est importante. Il est généralement utilisé pour les sites internet marchands.

21 – Immobilisations corporelles

■ 211 – Terrains

Ce compte ne peut être renseigné que si l'OGEC est propriétaire foncier. Les terrains ne s'amortissent pas.

■ 212 – Agencements Aménagements de terrain

Ce compte enregistre tous les investissements scellés au sol (jeux extérieurs, clôtures, enrobage cour tracé au sol, agencements jardin)

■ 2131 – Bâtiments sur sols propres

Ce compte enregistre les constructions édifiées sur le terrain dont l'OGEC est propriétaire, et tous les coûts qui s'y rapportent, honoraires d'architecte, assurance dommage aux ouvrages, prestations d'un bureau de contrôle.

■ 2135 – A.A.I./Constructions sur sols propres

Ce compte reçoit toutes les écritures relatives à des travaux intervenants après l'achat ou la construction du bâtiment comptabilisé en 2131. Il s'agit de travaux apportant une modification.

- 21351 – I.A.A. GESTION SCOLAIRE
- 21354 – I.A.A. RESTAURATION

■ 2141 – Bâtiments sur sols d'autrui

Même principe que le 2131 sauf que le terrain n'appartient pas à l'OGEC

■ 2145 – A.A.I./Constructions sur sols autrui

Même principe que le 2135 sauf que le terrain n'appartient pas à l'OGEC

■ 2156 – Matériel pédagogique

Ce compte regroupe le matériel d'équipement pédagogique : scientifique, scolaire, sportif, matériels informatiques, mobiliers scolaires, matériels pour les classes...

Selon l'article R442-48 du Code de l'Education, ce compte est affecté en fonds privés.

■ 2182 – Matériel de transport

■ 2183 – Matériel de bureau et matériel informatique

Ce compte est utilisé pour les équipements de bureau et informatique liés à l'administration de l'établissement (direction ou secrétariat) sans lien pédagogique.

■ 2184 – Mobilier

Ce compte est utilisé pour le mobilier des services administratifs (direction ou secrétariat) et restauration, donc sans lien pédagogique.

- 21841 – Mobilier pour l'administratif
- 21844 v Mobilier pour la restauration

23 – Immobilisations en cours

■ 2313 – Immobilisations en cours – Construction et travaux en cours

Ce compte enregistre, en cours d'exercice, les mouvements d'investissements concernant une construction ou des travaux s'étalant sur plusieurs exercices.

Lorsque l'investissement est terminé, ce compte est soldé par un compte de la classe 21, à la date de mise en service.

■ 2318 – Autres immobilisations corporelles en cours – Investissements en cours

Ce compte enregistre, en cours d'exercice, les mouvements concernant des investissements autres que construction et gros travaux s'étalant sur plusieurs exercices.

Lorsque l'investissement est terminé, ce compte est soldé par un compte de la classe 21, à la date de mise en service.

■ 238 – Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles

Ce compte enregistre les avances et acomptes versés pour des achats d'immobilisations corporelles, tels que matériels informatiques ou autres immobilisations corporelles en cours.

Lorsque l'investissement est finalisé, ce compte est soldé par un compte de la classe 2, à la date de clôture.

26 – Participations et créances rattachées à des participants

■ 261 – Titres de participation

Ce compte enregistre les titres (actions, parts sociales) que l'établissement détient de manière durable, à long terme.

■ 266 – Autres forme de participation

Ce compte enregistre les parts sociales souscrites dans une banque à forme mutuelle et ou l'occasion d'un emprunt.

27 – Autres immobilisations financières

■ 271 – Titres immobilisés (droit de propriété)

Ce compte enregistre les placements à long terme.

- 2711 – Actions
- 2718 – Autres titres

■ 2743 – Prêts au personnel

Ce compte enregistre les prêts que l'OGEC peut faire après délibération par l'OGEC et signature du contrat de prêt par le Président de l'OGEC à un personnel.

■ 2748 – Autres prêts

Ce compte enregistre les prêts que l'OGEC peut faire après délibération par l'OGEC et signature du contrat de prêt par le Président de l'OGEC : prêt à un enseignant, prêt inter-OGEC (voir le kit « prêt inter-OGEC) ...

■ 275 – Dépôts et cautionnements versés

Ce compte reçoit les écritures relatives aux fonds versés en garantie d'un contrat de service ou d'une mise à disposition de biens.

Exemple : caution versée pour la mise à disposition d'une citerne de gaz liquéfiée, caution versée aux sociétés de restauration, caution versée pour une location de salle.

28 – Amortissements des immobilisations

■ 28 – Amortissements des immobilisations

L'amortissement est la constatation comptable d'une perte de valeur irréversible d'un élément d'actif soit par usure soit par obsolescence.

Chaque sous-compte des comptes principaux 20, 21 doit être doté d'un compte d'amortissement, sauf le terrain qui ne s'amortit pas.

Le compte d'amortissement se crée en ajoutant un 8 entre les deux premiers chiffres

*Exemple : 218400 – Mobilier Matériel divers
281840 – Amortissement Mobilier Matériel divers*

Ces comptes sont toujours créditeurs. Lors d'un investissement, il est donc nécessaire de tenir un registre des amortissements (sous Excel, sous Charlemagne, sous Agate).

Remarque : il doit y avoir une cohérence entre le registre des immobilisations et le grand livre général (cohérence comptable).

29 – Dépréciations des immobilisations

■ 29 - Dépréciations des immobilisations

Les dépréciations permettent de reconnaître une perte de valeur durable d'une immobilisation (corporelle, incorporelle ou financière) quand cette valeur devient inférieure à sa valeur comptable.

Elles ne sont pas automatiques comme les amortissements : elles sont constatées uniquement en cas de perte de valeur probable ou certaine.

Elles apparaissent au passif (en diminution de l'actif net).

- 290 – Dépréciations des immobilisations incorporelles (contrepartie des comptes 20)
- 291 – Dépréciations des immobilisations corporelles (contrepartie des comptes 21)
- **296 – Dépréciations des immobilisations financières** (contrepartie des comptes 26)
- **297 – Dépréciations des autres immobilisations financières** (contrepartie des comptes 27)

Classe 3

Comptes de stock

Les comptes de stock et de variation de stock **n'existent pas**.

Les achats non consommés en fin d'exercice sont comptabilisés au débit du 4866 (charges constatées d'avance) par le crédit des comptes d'achat normaux pour les produits suivants :

- Fuel
- Gaz bouteille ou bonbonne Alimentation
- Ramettes
- Livres et fournitures Produits d'entretien

➤ **Schéma d'écritures**

Le stock de fuel est estimé à la clôture de l'exercice à 1 200 €

A la clôture de l'exercice :

Libellé	Compte	Débit	Crédit
Estimation stock de fuel au 31/08/N	486000	1 200	
Estimation stock de fuel au 31/08/N	606150		1 200

A l'ouverture de l'exercice suivant :

Libellé	Compte	Débit	Crédit
Extourne stock de fuel au 31/08/N	606150	1 200	
Extourne stock de fuel au 31/08/N	486000		1 200

Classe 4

Comptes de tiers

Les comptes de la classe 4 enregistrent :

- Les créances et les dettes liées à des opérations non exclusivement financières faites en général à court terme. Par extension, figurent dans les comptes de la classe 4, les comptes rattachés aux comptes de tiers et destinés à enregistrer soit des modes de financement liés aux dettes et aux créances, soit des dettes et des créances à venir se rapportant à l'exercice c'est-à-dire charges à payer et produits à recevoir.
- Les écritures de régularisation des charges et des produits. Les comptes de régularisation enregistrent les charges et les produits comptabilisés dans l'exercice mais se rapportant directement à l'exercice ou aux exercices suivants. Les comptes de régularisation sont utilisés pour répartir les charges et les produits dans le temps, de manière à rattacher à chaque exercice les charges et les produits qui le concernent effectivement.

40 – Fournisseurs et comptes rattachés

■ 40 – Fournisseurs

Compte utilisé pour les comptabilités d'ENGAGEMENT.

- 401100 – Fournisseurs de biens et services (auxiliaires)

Ce compte est utilisé lors de la tenue de la comptabilité par engagement. A ce compte collectif est associé des comptes auxiliaires (un par fournisseur)

- 404100 – Fournisseurs d'immobilisations

Utilisez ce compte pour le suivi des chantiers de construction ou de gros travaux.

- 404700 – Fournisseurs d'immobilisations - Retenue de garantie

Utilisé lorsque l'entreprise a opté pour la retenue de garantie (5% du montant de la facture) cette dernière doit être comptabilisée dans ce compte.

- 408100 – Fournisseurs factures non parvenues

Sont enregistrées en FNP les charges à payer touchant les fournisseurs. Le compte est crédité du montant des factures imputables à l'exercice mais datées

postérieurement à la clôture ou pas encore reçues au moment de l'arrêté des comptes. Sont enregistrées toutes les charges certaines dont l'échéance et le montant sont connus ou précisément évaluable.

- 409100 – Fournisseurs avances et acompte

Ce compte est débité lors du paiement par l'association d'avances ou acomptes sur commandes passées auprès de ses fournisseurs, autres que celles touchant les investissements (compte 23 dans ce cas).

➤ **Schéma d'écritures :**

Facture de travaux pour 11 000 €

Retenue de garantie de 5 % soit 550€

Net à payer : 10 450 €

Libellé	Compte	Débit	Crédit
Facture de travaux	214500	11 000	
Facture de travaux	404700		550
Facture de travaux (si compta trésorerie)	512110		10 450
Facture de travaux (si compta engagement)	404100		

Règlement de la retenue de garantie

Libellé	Compte	Débit	Crédit
Règlement retenue de garantie	404700	550	
Règlement retenue de garantie	512110		550

41 – Clients, adhérents, usagers et comptes rattachés

■ 411 – Familles

Le compte familles (411) est débité du montant des factures émises par l'établissement, pour toutes les prestations directement liées à l'activité d'enseignement et aux activités annexes. La méthode préférentielle est en effet de facturer toutes les activités annexes pour en faciliter le suivi et avoir une vision nette des flux de trésorerie. Cela n'empêche pas une gestion séparée des encaissements. Il s'agit généralement d'un compte collectif regroupant plusieurs comptes auxiliaires.

Le solde de ce compte doit être justifié en fin d'exercice (31/08).

- 4111 – Clients – Comptes Familles (comptes débiteurs)

Sont enregistrées ici les créances des clients (familles).

- 4114 – Clients – Autres

Il s'agit notamment des enseignants et personnels OGEC ou des entités extérieures bénéficiant d'un service : fourniture de repas, accueil de groupe, etc. Il est fortement conseillé d'utiliser un ou plusieurs comptes collectifs dès que 5 clients ou plus sont régulièrement facturés.

■ 416 : Familles ou élèves douteux

Ce compte enregistre le solde dû par les familles ayant quittées l'établissement et/ou faisant l'objet d'une procédure de recouvrement.

■ 418 : Familles ou élèves – Produits non encore facturés

Ce compte enregistre les produits de l'exercice N qui sont facturés sur l'exercice suivant N+1.

■ 419 : Clients – Comptes Familles (comptes créditeurs)

Ce compte concerne les avances et acomptes reçus des familles.

Ce compte peut être utilisé pour une écriture extra-comptable à la clôture si la balance famille présente un solde créditeur.

42 – Personnel et comptes rattachés

■ 421 - Personnel rémunérations dues

Au moment de la comptabilisation des salaires ce compte reçoit au CREDIT les SALAIRES NETS à verser aux salariés.

Au moment du règlement des salaires, le compte 421000 est DEBITE de la somme versée au salarié. Dans le cas d'un règlement par virement, il est inutile de détailler chaque montant à condition de conserver la liste mouvements réalisés.

Remarque : la somme versée au salarié doit correspondre au montant du net à payer figurant sur le bulletin de paie.

■ 422 - Comité social et économique

Ce compte reçoit au crédit le montant des dotations à verser au CSE, en contrepartie du 647200. Il est soldé par le versement effectif des sommes.

■ 425 - Personnel avances et acomptes

Ce compte reçoit au débit les avances sur salaires faites aux salariés. Il est crédité le mois de la récupération par le débit du compte 421000.

Ce compte est débité des avances et acomptes versés au personnel. L'acompte correspond à la part du travail déjà effectuée, l'employeur ne peut s'opposer à sa demande. L'avance est facultative ; si son remboursement a lieu via une retenue sur salaire, celle-ci ne peut excéder 10 % du salaire net. Il est nécessaire d'établir une convention venant préciser le montant de l'avance, la date de versement, ainsi que les modalités de remboursement

■ 427 - Personnel oppositions

Ce compte est débité du montant que l'employeur verse à l'organisme de recouvrement ou au Trésor public. Il est crédité au fur et à mesure que l'employeur retient sur le bulletin de paie la quotité saisissable.

■ **4282 – Dettes provisionnées pour congés à payer**

Utilisé uniquement lors des écritures d'inventaire dont l'objet est l'enregistrement des charges afférentes à la gestion de l'exercice clos. Ce compte reprend le montant (en rémunération brute, pour les cotisations *cf.* 438200) des droits à congés payés acquis par les salariés de l'entité et non encore pris. Il est crédité s'il s'agit d'une augmentation des droits, débité sinon. La contrepartie est imputée au 641200. Le calcul s'effectue via un tableau présent dans le dossier de révision

■ **4286 – Autres charges à payer**

■ **4287 – Personnel – Produits à recevoir**

- 42871 – Indemnités journalières à recevoir
 - 428711 – Sécurité sociale
 - 428712 – Prévoyance

Utilisé uniquement lors des écritures d'inventaire dont l'objet est l'enregistrement des produits afférents à la gestion de l'exercice clos. Il reçoit le montant des indemnités journalières (IJ) lors d'une subrogation non encore traitée sur les bulletins de paie. A l'issue de la période d'absence du salarié, le compte doit être soldé.

- 42878 – Autres produits à recevoir

43 – Sécurité sociale et autres organismes sociaux

■ **431 - Urssaf**

Ce compte est crédité lors de l'écriture du journal des salaires des charges salariales et des charges patronales. Il est débité lors du règlement du bordereau Urssaf.

■ **437 - Autres organismes sociaux**

- 437200 – Complémentaire santé
- 437310 – Retraite
- 437320 – Prévoyance
- 437322 – Prévoyance des enseignants

■ **438 – Organismes sociaux**

- 438200 : Charges sociales sur congés à payer - Ce compte reprend le montant correspondant aux cotisations patronales des droits à congés payés (*cf. commentaire en 4282*)

44 - Etat et autres collectivités publiques

■ 441 – Subventions à recevoir

Ces comptes permettent d'isoler le suivi financier avec les collectivités.

- 4411 : Subvention d'Investissement (Etat, région, Département, ...)
 - 441110 – Etat
 - 441120 – Région
 - 441130 – Département
 - 441140 – Communes (Forfaits, subventions à caractère social)
 - 441180 – Autres
- 4417 – Subvention de fonctionnement à recevoir (même ventilation que 4411)
- 4419 – Avance sur subventions (même ventilation que 4411)

■ 442 – Contributions, impôts et taxes recouvrés pour le compte de l'Etat

- 442100 : Prélèvement à la source (impôt sur le revenu)

■ 444 – Etat – Impôt sur les bénéfices

- 444500 – Etat impôt sur les sociétés des personnes morales à but non lucratif (ISPMNL)

■ 447 – Autres impôts, taxes et versements assimilés

- 447110 – Taxe sur les salaires (administration des impôts)
- 447330 – Participation des employeurs à la formation professionnelle continue (AKTO)
- 447340 – Participation des employeurs à l'effort construction (seuil de 50 ETP)

■ 448 – Etat – Charges à payer et produits à recevoir

- 4486 – ETAT – Autres charges à payer
- 4487 – ETAT – Autres produits à recevoir

45 - Confédération, fédération, union, entités affiliées

■ 451 – Fédérations départementales (UDOGEC) et régionales (UROGEC) des OGEC, Tutelles diocésaines, DDEC...

Ces comptes permettent d'isoler le suivi financier avec les personnes morales qui gravitent autour de l'OGEC. Compte de liaison à court terme (échéance à moins d'un an) liant l'établissement, uniquement pour les opérations particulières (avances de fonds à court terme par exemple). Pour le paiement des factures, il est conseillé d'utiliser un compte fournisseur, qui permet l'utilisation des virements automatiques.

■ 454 – Autres organismes apparentés

○ 454100 – APEL

Compte de liaison à court terme liant l'établissement à son APEL. Mêmes conditions que le 4510, à utiliser également pour les transferts de cotisations, subventions et dons.

○ 454200 – UGSEL

Compte de liaison à court terme liant l'établissement à l'UGSEL. Mêmes conditions que le 4510, à utiliser également pour les transferts de cotisations

46 - Débiteurs et créditeurs divers

■ 4686 - Charges à payer

Compte utilisé pour les comptabilités de TRESORERIE.

A la clôture de l'exercice, l'ensemble des charges **de l'exercice** doit être enregistré.

Il est important que l'ensemble de ces charges figure dans les comptes de l'année, que ces charges soient réglées ou pas. (Principe de l'indépendance des exercices)

Ces charges sont constatées par le journal d'opérations diverses

A la clôture de l'exercice : DEBIT d'un compte 6 par CREDIT du compte 4686 A l'ouverture de l'exercice N+1 CREDIT d'un compte 6 par le DEBIT du compte 4686
--

■ 4687 - Produits à recevoir

Compte utilisé pour les comptabilités de TRESORERIE.

L'ensemble des produits de fonctionnement **de l'exercice** doit être constaté dans les comptes de l'année, que ces produits soient encaissés ou pas après la date de clôture.

A la clôture de l'exercice, on constate dans le compte « Produits à recevoir », les ressources qui n'ont pas été encaissées (cantine, garderie, etc.)

A la clôture de l'exercice N :
DEBIT du 4687 par le CREDIT d'un compte 7
Au cours de l'exercice N+1 :
le compte 4687 sera CREDITE par le débit d'un compte de trésorerie,
soldant ainsi le compte « Produits à recevoir

47 - Comptes transitoires ou d'attente

■ 471 - Compte d'attente

Ce compte reçoit les écritures dont l'affectation est incertaine en attendant des précisions qui font momentanément défaut. **Il faut très rapidement procéder à la demande d'information auprès de la banque ou de la Direction.**

Dès que la bonne affectation est connue, il faut rapidement réaffecter l'écriture.

A la fin de l'exercice, **CE COMPTE DOIT ETRE SOLDÉ**, toutes les opérations ayant été imputées à leurs comptes respectifs.

48 - Comptes de régularisation

■ 486 - Charges constatées d'avance

Certaines charges ont pu être comptabilisées au cours de l'exercice N alors qu'elles concernent l'exercice suivant. Afin de respecter l'indépendance des exercices, il convient de régulariser ces charges à la clôture en constatant ces dernières en « Charges constatées d'avance ».

A la clôture de l'exercice :
DEBIT du compte 486000 par le CREDIT
du compte 6 A l'ouverture de l'exercice
N+1 (extourne de l'écriture) CREDIT du

■ 487 - Produits constatés d'avance

L'établissement peut avoir perçu avant la clôture de l'exercice N des produits de fonctionnement mais qui se rapportent à l'exercice N+1 (cantine encaissée en avance, etc....)

L'établissement doit constater ces produits perçus d'avance à la clôture de l'exercice.

A la clôture de l'exercice N :
 DEBIT du compte 7 par le CREDIT du compte 487000
 A l'ouverture de l'exercice N+1 : (extourne de l'écriture)
 DEBIT du compte 487000 par le CREDIT du compte 7.

49 - Dépréciations des comptes de tiers

■ 491 - Provisions pour créances douteuses

Pour les familles ayant quitté l'établissement et restant devoir des sommes, et/ou faisant l'objet d'une procédure contentieuse, il convient de comptabiliser une provision pour créances douteuses, qui permet de constater un risque sur la créance.

Un suivi individuel des créances douteuses doit être mis en place.

➤ Schéma d'écritures :

Nom Prénom de l'élève	Montant dû à la clôture	Provision à l'ouverture de l'exercice	Dotations Augmentations	Reprises Diminutions	Provision à la fin de l'exercice
DURAND	200	100	100	0	200
DUPOND	500	1 000	0	500	500
AVEL	1 000	0	1 000	0	1 000
CHRISTIE	0	1 000	0	1 000	0
TOTAL	1 700	2 100	1 100	1 500	1 700

A la clôture de l'exercice :

Libellé	Compte	Débit	Crédit
Dotation créances douteuses	681740	1 100	
Dotation créances douteuses	491100		1 100
Reprise provision créance douteuses	491100	1 500	
Reprise provision créance douteuses	781740		1 500

■ 495 – Dépréciations des comptes des confédérations, fédération, union et entités affiliées

■ 496 – Dépréciations des comptes débiteurs divers

Ce compte est utilisé pour les dépréciations sur les comptes débiteurs divers (autres que les comptes familles), dont les créances sont comptabilisées dans des comptes 46.

Classe 5

Comptes financiers

50 - Valeurs Mobilières de Placement

■ 503 – Actions

■ 506 – Obligations

■ 507 – Bons du Trésor et Bons de caisse à court terme

Sont enregistrés au débit de ce compte les placements de type bons de caisse et dépôts à terme, acquis par l'entité dans le but de réaliser un gain à brève échéance (1 à 5 ans) et non de les conserver durablement. Contrairement aux livrets, les sommes versées sur un DAT ne sont débloquées que dans des conditions fixées contractuellement.

Les revenus tirés des DAT sont imposés à 10 % ou 24 %, il est important de se renseigner avant souscription.

Exemple des dépôts à terme :

Un dépôt à terme (« DAT ») est un placement financier à court ou moyen terme, dans lequel une personne physique ou morale dépose une somme d'argent auprès d'une institution financière pour une durée prédéterminée. Sa rémunération est librement fixée entre les parties. Aucune rémunération n'est versée si le contrat est interrompu avant une durée minimale fixée dans le contrat.

■ 508 – Autres Valeurs Mobilières de Placement et autres créances assimilées

- 508110 – SICAV monétaires
- 508120 – Fonds communs de placement
- 508130 – Compte de dépôts négociables

Les fonds placés auprès de fonds d'investissement exerçant sous forme de SICAV sont enregistrés dans ce compte, à leur valeur d'achat. Les SICAV sont valorisées quotidiennement.

Lors de la révision, on calcule l'écart entre la valeur d'achat et le cours de clôture :

- S'il s'agit d'une plus-value latente, aucune écriture n'est à enregistrer,
- S'il s'agit d'une moins-value latente, il convient d'enregistrer une dépréciation (cf. 5908). Il est possible de réaliser un "aller-retour" à la clôture (vente-rachat des SICAV) pour constater les plus-values. Ces dernières ne sont pas imposables.

ATTENTION : seuls les placements qui garantissent à tout moment une sécurité absolue de récupération du capital sont autorisés. Il est de la responsabilité de chacun de s'en assurer.

■ 5088 – Intérêts courus sur obligations, bons et valeurs assimilées

Selon le principe d'indépendance des exercices, les OGEC doivent comprendre dans les produits de chaque exercice les intérêts « courus » à sa clôture.

Ne sont à comptabiliser que les intérêts certains : DAT, CAT...

Il ne faut pas comptabiliser les plus-values en cours : SICAV...

51 - Banques, établissements financiers et assimilés

■ 5112 - Chèques à encaisser

Ce compte est utilisé lors des remises de chèques en banque suite aux règlements de la facturation. Il est soldé lorsque la remise de chèque est créditée sur le relevé bancaire.

■ 5113 – Prélèvements

Même fonctionnement que le 511200.

A la clôture de l'exercice, ces comptes sont en principe soldés, sauf si les encaissements de fin août sont crédités en banque en septembre de l'année suivante. Dans ce cas, on peut laisser les remises dans les comptes 5112 et 5113.

N.B. : les autres encaissements (photos, sorties) qui ne passent pas par une facturation doivent être enregistrés directement au crédit du compte de produit correspondant.

■ 512 – Banques

Pour les établissements tenant une comptabilité de trésorerie (à partir des relevés bancaires). Le solde du compte doit correspondre au solde du relevé bancaire à la date du traitement.

Pour les établissements tenant une comptabilité d'engagement, il convient de procéder à un état de rapprochement bancaire à chaque réception de relevé bancaire et d'éditer l'Etat de rapprochement.

Les comptes ouverts à la Banque Postale sont désormais intégrés dans les 512 – Banques

Une nomenclature a été établie pour les utilisateurs du logiciel AGATE :

- 512110 – CMB
- 512120 – CREDIT AGRICOLE
- 512130 – CAISSE EPARGNE

- 512140 – LA BANQUE POSTALE
- 512150 – SOCIETE GENERALE
- 512160 – AUTRES BANQUES

■ 517 - Livrets d'épargne

Il convient de comptabiliser toutes les opérations dont les intérêts de l'année écoulée.

La nomenclature des Livrets suit la même que pour les comptes courants :

- 51781 – CMB
 - 517810 – Livret Bleu
 - 517811 – Librisimme
- 51782 – CREDIT AGRICOLE
 - 517820 – Livret CSL
 - 517821 – Livret Epargne
- 51783 – CAISSE EPARGNE
 - 517830 – Compte sur livret
- 51784 – LA BANQUE POSTALE
- 51785 – SOCIETE GENERALE
- 51786 – AUTRES BANQUES

■ 518 – Intérêts courus

- 5181 – Intérêts courus à payer
- 5188 – Intérêts courus à recevoir

53 - Caisse

■ 531 - Caisse

Ce compte reçoit toutes les écritures relatives aux mouvements des valeurs en espèces.

Ce compte doit être toujours débiteur, voir soldé, mais en aucun cas la caisse ne doit être créditrice.

Des inventaires de caisse sont réalisés au minimum chaque trimestre. Ils sont rapprochés du solde comptable et du solde du cahier de caisse puis signé par le chef d'établissement.

<u>Visa du CE :</u>	Nombre	Prix unitaire	Montant
Pièce de 0.01 €	0	0.01	0 €
Pièce de 0.02 €	0	0.02	0 €
Pièce de 0.05 €	0	0.05	0 €
Pièce de 0.10 €	0	0.10	0 €
Pièce de 0.20 €	0	0.20	0 €
Pièce de 0,50 €	10	0,50	5 €
Pièce de 1 €	15	1	15 €
Pièce de 2 €	20	2	40 €
Billet de 5 €	2	5	10 €
Billet de 10 €	4	10	40 €
Billet de 20 €	1	20	20 €
Billet de 50 €	0	50	0 €
A la date du -----			130 €

58 - Virements internes

■ 58 - Virements internes

Ce compte est uniquement réservé aux écritures relatives aux mouvements de fonds entre les comptes de trésorerie d'une même comptabilité : par exemple virement du Compte Courant vers le livret, dépôt d'espèces vers le Compte Courant.

Ce compte doit être soldé à la clôture de l'exercice. Eviter de faire un virement le 31/08.

➤ Schéma d'écritures :

Dépôt d'espèces en banque : 100 €

A – sortie d'espèces de la caisse : le journal de caisse enregistre l'opération suivante

Libellé	Compte	Débit	Crédit
Dépôt d'espèces le 01/12/2023	580000	100 €	
Dépôt d'espèces le 01/12/2023	531000		100 €

B – entrée d'espèces en banque : le journal de banque enregistre l'opération suivante

Libellé	Compte	Débit	Crédit
Dépôt d'espèces le 01/12/2023	512110	100 €	
Dépôt d'espèces le 01/12/2023	580000		100 €

Classe 6

Comptes de charges

- 60. Achats
- 61. Services extérieurs
- 62. Autres services extérieurs
- 63. Impôts taxes et versements assimilés
- 64. Charges de personnel
- 65. Autres charges de gestion courante
- 66. Charges financières
- 67. Charges exceptionnelles
- 68. Dotations aux amortissements et provisions
- 69. Impôts sur les sociétés

60. Achats

■ 604 - Achats et Prestations de services

■ 6045 - Prestations de services : fonctions logistiques

Les fonctions logistiques regroupent les moyens mis en œuvre pour le bon fonctionnement des activités.

- 60452 - P.S. Entretien des espaces verts (contrat passé avec une société paysagiste)
- 60453 - P.S. Nettoyage locaux (contrat passé avec une société de nettoyage)
- 60455 - P.S. Blanchissage (contrat passé avec une entreprise qui met du linge à disposition).
- 60456 - P.S. fourniture de repas consommés (dans le cas du recours à une société de restauration)

■ 6047 – Autres Prestations de services

- 60472 - P.S. Restauration extérieure
- 60473 - P.S. Ramassage scolaire

■ 6048 - Prestations de services spécifiques à la scolarité : fonctions spécifiques

Les fonctions spécifiques représentent des prestations concernant les activités principales.

On retrouve dans ces comptes de charges uniquement les prestations refacturées dans les comptes de produits correspondants – **7064 Prestations annexes aux**

familles.

- 60481 - Assurances scolaires
- 60482 - Enseignement (Informatique, Anglais)
- 60483 - Sports (piscine enseignement – entrées + transport)
- 60487 - Loisirs (Sorties, cinéma, théâtre, voyages, classes vertes, basket, hand-ball...)

■ 6061 - Energie et fluides

- 60611 – Eau (dont taxe d’assainissement) 60612 – Electricité
- 60613 – Gaz
- 60615 – Fuel
- 60616 – Carburant
- 60617 – Chauffage urbain

■ 6062 – Denrées alimentaires

- 60620 – Achats – Restauration (si gestion propre ou fournitures alimentaires supplémentaires si restauration sous-traitée)
- 60621 – Achats – Goûters maternelle
- 60622 – Achats – Goûters garderie

■ 6063 - Fournitures d’entretien et petit équipement

○ 60631 – Fournitures et petits matériels divers

Ce compte enregistre les achats de petit matériel pour l’entretien des bâtiments - Factures sans main d’œuvre : matériaux mis en œuvre directement par les salariés ou les bénévoles de l’établissement (vis, bois, petit outillage...chez Leroy Merlin, Bricomarché, Ikea, Weldom...). Le matériel non amortissable.

○ 60632 – Fournitures et petits matériels d’entretien (nettoyage)

Ce compte enregistre l’ensemble des produits et matériel nécessaire au nettoyage des locaux.

○ 60634 – Petits matériels de cuisine

○ 60636 – Restauration

○ 60637 – Infirmerie

Ce compte enregistre tous les achats relatifs à la pharmacie (ciseaux, pansements comprimés etc....) et le petit matériel non amortissable.

○ 60638 – Fournitures et petits matériels pour la garderie

Ce compte enregistre tous les achats relatifs à la garderie (jeux, fournitures, etc....).

■ 6064 - Fournitures administratives

○ 60641 – Petits matériels et fournitures informatiques

Ce compte enregistre les achats de consommables (cartouche imprimante, clé USB, disque externe) pour le service administration ou de gestion.

○ 60642 – Petits matériels et fournitures reprographie

Ce compte reçoit uniquement les achats de ramettes de papier blanc pour le photocopieur.

○ 60643 – Petits matériels et fournitures administratives

Ce compte enregistre toutes les écritures relatives aux achats de fournitures et de petits matériels nécessaires à l'administration et à la gestion (stylos, feuilles, enveloppes, etc....).

■ 6068 – Autres matières et fournitures

○ 60681 – Fournitures activité enseignement – Budget pédagogique

Ces comptes enregistrent tout ce qui est nécessaire à la pédagogie et à l'enseignement.

Il n'est pas nécessaire de séparer les achats de fournitures par secteur d'enseignement, il faut utiliser les centres de coûts.

○ 60684 – Fournitures Pastorale, catéchèse et culte

Ce compte enregistre tout ce qui est nécessaire à la pastorale non refacturée aux familles.

○ 60685 – Fournitures autres (Erasmus, foyer...).

○ 60688 – Divers

On enregistre dans ce compte les achats pour les actions menées par les élèves ou les parents d'élèves pour le financement d'une sortie scolaire par exemple).

■ 607 - Livres et fournitures revendus

Ces comptes enregistrent les achats de livres et fournitures individuelles vendus aux familles non compris dans le forfait communal.

- 60720 – Achats denrées bol de riz, pain-pommes...
- 60721 – Photos scolaires
- 60731 – Livres (festival du livre, lire c'est partir...)
- 60732 – Livres et fichiers individuels revendus aux familles

61. Services extérieur

■ 604 - Achats et Prestations de services

■ 6122 - Crédit-bail mobilier

Le crédit-bail est une formule de financement de l'investissement (pour un photocopieur par exemple) qui fait supporter la charge sous forme de loyers. Juridiquement, l'établissement ne devient propriétaire que lorsqu'il a réglé l'option finale d'achat.

Utilisez un compte par contrat de crédit-bail.

■ 613 – Locations

○ 61321 – Locations immobilières payées

Ce compte enregistre les loyers et les charges versés au propriétaire issu d'un bail de location.

○ 61351 – Location mobilières

Ce compte enregistre les locations d'équipement (matériel, outillage, informatique...), ainsi que l'hébergement des sites internet.

■ 614 – Charges locatives et de copropriété

Ce compte enregistre les écritures concernant les charges refacturées par le propriétaire des locaux.

■ 615 - Entretien et réparations

○ 6152 – Entretien et réparations sur biens immobiliers

Ce compte enregistre les écritures concernant les entretiens et réparations des locaux assurés par les entreprises (avec facturation de main d'œuvre). Il s'agit d'interventions ponctuelles.

- 61521 – Entretien locaux nature propriétaire (toiture, sous-sols...).
- 61522 – Entretien locaux nature locataire (plomberie, peinture, électricité, vitres, espaces verts ponctuels...).
- 61523 – Charges de mises aux normes liées à l'activité – sécurité (incendie, alarme, dératisation, contrôles électriques, conformité de matériels, maintenance structure de jeux...).

○ 6155 - Entretien et réparations des biens mobiliers

Les entretiens réparations des équipements de l'établissement effectués ponctuellement par les entreprises sont enregistrés dans ce compte (entretien matériel informatique administratif, matériel reprographie, matériels de ménage,

matériel espace vert, matériel chauffage, matériels pédagogique, matériel restauration, matériel garderie, etc...).

Pour le matériel de restauration, il est conseillé de créer un compte individuel pour son imputation en analytique : **615540 – Entretien et réparation du matériel de restauration**

- **6156 - Contrats de maintenance**

Ce compte enregistre également les entretiens et réparations des équipements, mais qui font l'objet d'un contrat de maintenance, ce qui signifie qu'il y a une facturation périodique quel que soit le nombre d'interventions : contrat copieur y compris les fournitures (hors ramettes), ascenseur, matériels informatiques, alarme bâtiment...).

Pour la maintenance du matériel de restauration, il est conseillé de créer un compte individuel pour son imputation en analytique : **615640 – Maintenance matériel de restauration**

■ **616 - Primes d'assurances**

- 6161 – Assurance multirisques locaux
- 6162 – Assurance obligatoire dommage construction
- 6163 – Assurance transport (assurance auto-mission)
- 6164 – Assurance RC des dirigeants (MSC, SMALC ou autres)
- 6166 - Assurance responsabilité civile collective + Indiv.Accident élèves
- 6167 – Assurance matériel

L'assurance individuelle accident des élèves est comptabilisée dans le compte 6166 avec la RC collective si elle n'est pas refacturée aux familles et qu'elle reste à la charge de l'OGEC, sinon le compte utilisé est le 60481 (uniquement sur accord des familles).

■ **618 - Documentation et divers**

- 6182 – Documentation générale (concerne uniquement la documentation administrative)
- 6185 – Frais de colloques, séminaires et conférences

62. Autres services extérieurs

■ **621 - Personnel extérieur**

- **6211 - Personnel intérimaire** (agence de travail temporaire)
- **6214 - Personnel détaché à l'association**

Ce compte enregistre les frais engagés par l'OGEC pour le personnel non salarié de l'école, assurant la comptabilité et les salaires par exemple (à subdiviser par personne employée) lorsqu'il s'agit d'une mise à disposition de personnel (par exemple, entre OGEC ou autre).

Il peut s'agir de prestations de ménage, informatique, entretien, surveillance, direction...

■ **622 - Rémunérations d'intermédiaires**

○ **62261 – Honoraires administratifs**

Ce compte enregistre les honoraires des commissaires aux comptes, avocats par exemple.

○ **62263 – Honoraires immobiliers**

Ce compte enregistre les honoraires d'un architecte qui effectue des études et dont le projet n'aboutit pas, ou bien des honoraires d'un cabinet effectuant un audit énergétique ou avocats sur litige immobilier...

○ **62268 – Autres honoraires**

○ **6227 – Frais d'actes et de contentieux**

Ce compte enregistre les frais de gestion facturés par les cabinets de recouvrement ou les frais de gestion de la FSMO.

○ **6228 – Rémunérations diverses extérieures**

Ce compte enregistre les frais de formation du personnel, ainsi que les prises en charges correspondantes (remboursement AKTO par exemple). Les frais facturés pour la réalisation du DUERP sont également enregistrés dans ce compte.

■ **623 – Publicité, publications et relations publiques**

○ **6231 – Annonces et insertions** (annonces dans un journal local).

○ **6233 – Manifestations expositions** (frais occasionnés par une journée « portes ouvertes »).

○ **6236 – Catalogues et imprimés** (plaquettes d'école, flyers, publications réalisées pour l'extérieur).

○ **6237 – Publications**

○ **6238 – Dons** (pourboires, cadeaux, dons).

Ce compte regroupe les cadeaux pour naissance, mariage ou départ à la retraite, les fleurs, services ou messes, les pourboires, les dons pour les vœux en début d'année (pompiers, facteur).

Pour les dons actions caritatives, il est conseillé de créer un compte individuel pour son imputation en analytique : **623801 – Dons actions caritatives**

Rappel : Le plafond d'exonération autorisé par l'URSSAF s'élève à 5 % maximum par personne du plafond mensuel de la sécurité sociale (exemple, en 2026 : 200 €).

Au-delà, il est considéré comme un avantage en nature donc soumis aux cotisations sociales.

■ 624 - Transports

- 6241 – Participation aux frais de transport des classes mobiles (mises à disposition par l'UDOGEC).
- 6247 – Transports collectifs du personnel enseignant et non enseignant (hors sorties scolaires).
- 6248 – Transports divers.

■ 625 - Déplacements, missions et réceptions

○ 6251 – Voyages et déplacements personnel OGE

Ce compte enregistre uniquement les indemnités kilométriques, les billets de trains et parking.

Attention à bien récupérer la carte de grise.

○ 6256 – Missions

Ce compte enregistre les frais de repas et les frais liés à des événements externes.

○ 6257 – Réceptions

Ce compte enregistre les frais liés à des événements internes avec des personnes extérieures. Attention à bien noter sur les tickets de restauration le nom des personnes invitées.

○ 6258 – Frais fonctionnement instance de la vie associative

Ce compte enregistre les frais de déplacements et repas des administrateurs OGE, les frais de Conseil d'Administration et d'Assemblée Générale. Les achats de réception pour les matinées travaux sont également enregistrés dans ce compte.

■ 626 - Frais postaux et télécommunication

- 6263 – Affranchissements
- 6265 – Téléphone, internet

■ 627 - Services bancaires

- 6271 – Frais sur titres
- 6272 – Commissions des emprunts (cf. schéma d'écriture compte 164 - Emprunts)

- 6278 – Autres services bancaires

Ce compte enregistre les frais facturés par les banques pour certains services (droit de garde, frais de dossier, frais de virement) **sauf les agios**.

Rappel : Il existe une convention entre le CMB et l'UDOGEC (disponible sur le site de l'UDOGEC).

■ 628 - Divers

- 62811 – Cotisations aux services de tutelle non diocésaine
- **62812 – Cotisations aux services de tutelle diocésaine**

Ce compte enregistre les cotisations : CAEC, adresses mail des enseignants (bzh) et anti-virus établis par l'UDOGEC. Les cotisations de mutualisation IDR sont enregistrées dans un compte séparé (648400).

- **62813 – Cotisations aux fédérations départementales et régionales**

Ce compte enregistre les factures UDOGEC comprenant les contributions versées pour le fonctionnement des services des instances départementales (ADDECIV et UDOGEC), hors contributions solidarité immobilière.

- **628160 – Cotisations de solidarité aux projets immobiliers**

Ce compte enregistre les contributions solidarité immobilière via les factures UDOGEC pour la CED et pour les CLE.

- **628161 – Cotisations de mutualisation et solidarité UROGEC**

Ce compte enregistre les cotisations Mutualisation Régionales Inter-Ogec (MURIO) facturées par l'UDOGEC. Les cotisations de mutualisation IDR sont enregistrées dans le compte 648400.

- **62817 – Cotisations aux organisations professionnelles de chefs d'établissements** (Syndicats)
- **62818 – Autres cotisations**

- 628180 – Cotisations diverses (frais adhésion MSC, frais adhésion UGSEL, les incorruptibles, le Cèdre et les cotisations UGSEL si elles ne sont pas refacturées aux familles).
- 628181 – Cotisations reversées à un tiers (cotisations APEL, UGSEL...)

Ce compte doit être à l'équilibre avec le compte 756300 – Cotisations collectées pour le compte d'un tiers.

- **628210 – Service Conseil de Gestion UDOGEC**

Ce compte enregistre les prestations de conseil de gestion pour les établissements adhérents au service gestion de l'UDOGEC.

- **628220 – Service Informatique UDOGEC**

Ce compte enregistre les prestations de maintenance AGATE, Zeendoc et Site « coquille » pour les établissements adhérents au service informatique de l'UDOGEC.

- **628230 – Service Social Paie UDOGEC**

Ce compte enregistre les prestations de paie pour les établissements adhérents au service paie de l'UDOGEC.

- **628240 – Service Immobilier UDOGEC**

Ce compte enregistre les prestations de réalisation des PPI pour les établissements qui en ont fait la demande auprès du service immobilier de l'UDOGEC.

■ **6122 - Crédit-bail mobilier**

Le crédit-bail est une formule de financement de l'investissement (pour un photocopieur par exemple) qui fait supporter la charge sous forme de loyers. Juridiquement, l'établissement ne devient propriétaire que lorsqu'il a réglé l'option finale d'achat.

63. Impôts, taxes et versements assimilés

■ **631 - Impôts et taxes (administration des impôts)**

- 6311 – Taxe sur les salaires
- 6317 – Charges fiscales sur rémunérations à payer

■ **633 - Impôts et taxes (autres organismes)**

- 6333 – Participation formation continue (AKTO ou autres organismes)

■ **635 – Autres Impôts et taxes (administration des impôts)**

- 63512 – Taxes foncières
- 63513 – Taxe habitation et taxe d'ordures ménagères

64. Charges de personnel

■ 631 - Impôts et taxes (administration des impôts)

- 6311 – Taxe sur les salaires
- 6317 – Charges fiscales sur rémunérations à payer

■ 641 - Salaires bruts

Ce sont tous les salaires bruts versés aux salariés de l'OGEC et supportant des charges sociales.

- 64111 – Appointements bruts des contrats non aidés (Cas général + Chef d'Etablissement)
- 64112 – Appointements bruts des contrats aidés
- 64120 – Congés payés (uniquement si provision)
- 64130 – Primes et gratifications
- 64140 – Indemnités et avantages divers
 - 64141 – Indemnités de rupture (retraite, licenciement, rupture conventionnelle)
Ce compte enregistre le montant brut des indemnités de fin de contrat pour les personnels OGEC uniquement.
 - 64142 – Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP)
 - 64148 – Autres indemnités et avantages divers (précarités, congés payés)
- 64150 – Supplément familial

■ 645 - Charges de sécurité sociale et prévoyance

Ces comptes enregistrent les charges PATRONALES des organismes sociaux pour les personnels OGEC

- 645100 - URSSAF
- 645210 - Mutuelle
- 645220 - Prévoyance personnel non-cadre AG2R
- 645221 - Prévoyance personnel cadre AG2R
- 645300 - Retraite personnel non-cadre et cadre

■ 647 - Autres charges sociales

- 64712 : Remboursement de transport (participation de l'employeur)
- 64720 : Versements au CSE
- 64750 : Médecine du travail

■ 648 - Charges des enseignants sous contrat avec l'état

- 648400 - Cotisations mutualisation IDR facturées par l'UROGEC (IDR seulement)
- 648352 - Cotisations prévoyance des enseignants AG2R (Fonds privés)
- 648700 - Indemnités service civique (rémunération versée au personnel en service civique)

- 648800 - Charges sociales sur rémunération à payer
 - 64881 - Charges sociales sur primes à payer
 - 64882 - Charges sociales sur congés à payer

Ces comptes sont utilisés uniquement en écritures de clôture.

■ **649 - Remboursement des charges de personnel -(Ces comptes sont obligatoirement créditeurs).**

- 64910 - Versement des indemnités journalières de Sécurité Sociale (CPAM)
- 64930 - Remboursement des indemnités de départ en retraite et charges afférentes (compte utilisé pour le versement de l'UROGEC en cas départ du Chef d'Etablissement)
- 64940 - Versement des indemnités journalières de prévoyance (AG2R)

65. Autres charges de gestion courante

■ **65 - Autres charges de gestion courante**

- 6541 - Pertes sur créances irrécouvrables de l'exercice
- 6544 - Pertes sur créances irrécouvrables des exercices antérieurs

Comptabilisées en fonds privés ou en fonds publics selon la nature de la créance :

- Fonds privés : créances familles
 - Fonds publics : autres créances
- 6585 - Charges des manifestations diverses
 - 6588 - Autres charges de gestion courante (écart de règlement au débit).

66. Charges financières

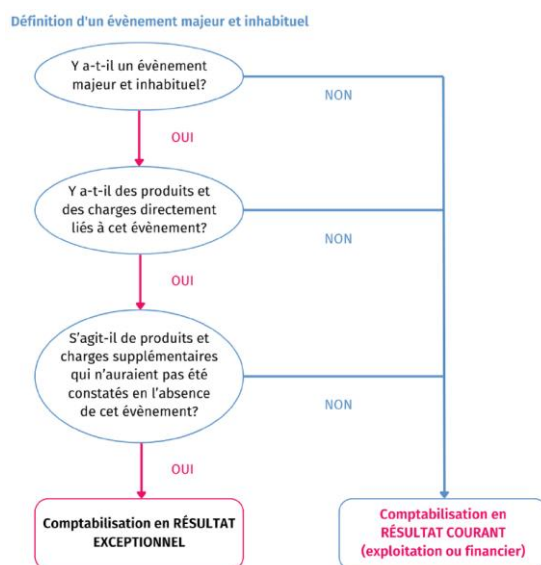
■ **66 - Charges financières**

- 66116 - Intérêts des emprunts
- 66160 - Agios bancaires. Ce sont les intérêts prélevés sur les soldes créditeurs (découvert) par les banques.

67. Charges exceptionnelles

Le règlement ANC 2022-06 introduit dans le PCG une nouvelle définition du résultat exceptionnel, comme celui dont la réalisation n'est pas liée à l'exploitation courante de l'établissement.

Sont considérés en résultat exceptionnel uniquement les charges et les produits directement liés à un événement majeur et inhabituel.



- **672 – Compte à la disposition des entités pour enregistrer, en cours d'exercice, les charges sur exercices antérieurs. Ce compte doit être soldé à la clôture.**

- **678 – Autres charges exceptionnelles**

Ce compte peut être utilisé pour enregistrer, de manière très exceptionnelle, des charges liées à l'exercice (si événement majeur et inhabituel).

68. Dotations aux amortissements et provisions

- **68 – Dotations aux amortissements et provisions**

- **6811 – Dotations aux amortissements**

Ces comptes de dotation enregistrent les amortissements de l'exercice qui se trouvent cumulés dans les comptes 28. Se reporter au plan comptable pour la nomenclature par type d'immobilisations

- 681110 - dotations aux amort. des immobilisations incorporelles
 - 681120 - dotations aux amort. des immobilisations corporelles en GP
 - 681121 - dotations aux amort. des immobilisations corporelles en GS -Fonds publics
 - 681122 : dotations aux amort. des immobilisations corporelles en GS – Fonds privés
 - 681124 - dotations aux amort. des immobilisations corporelles du secteur restauration
- 68151 - Dotations aux provisions pour risques
 - 68152 - Dotations aux provisions pour charges
 - 681521 - dotations aux provisions pour indemnités de départ à la retraite pour le personnel OGEC
 - 68174 - Dotations aux provisions pour dépréciation des créances.

Ce compte enregistre le risque lié à l'insolvabilité d'une famille ayant quitté l'établissement ou faisant l'objet d'une procédure contentieuse.

- 686 - Dotations pour dépréciations des éléments financiers (dont la contrepartie est dans l'actif dans un compte 26)
- 689 - Reports en fonds dédiés
 - 6894 - report en fonds dédiés s/subv. exploitation – GS
 - 6895 - report en fonds dédiés s/contri.financière autres organismes -GP

69 – Impôts sur les sociétés

Les OGEC doivent déclarer les intérêts des placements financiers via le Cerfa n°2070K.

Des informations complémentaires sont accessibles sur le site de l'UDOGEC : udogec35.fr. Le montant de l'impôt société dû est à comptabiliser dans le compte : 695200 – IS personnes morales à but non lucratif (dont la contrepartie est 444500 -Etat IS)

Classe 7

Comptes de produits

- 70. Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises
- 73. Concours publics
- 74. Subventions d'exploitation
- 75. Autres produits de gestion courante
- 76. Produits financiers
- 77. Produits exceptionnels
- 78. Reprises sur amortissements et provisions

70. Produits des prestations

■ 7061 : Contributions des familles

Ces comptes enregistrent les contributions familiales facturées aux familles.

- 706110 - Familles : Enseignement
- 706120 - Familles : Restauration
- 706130 - Familles : Hébergement – Internat
- 706140 - Familles : Ramassage scolaire
- 706180 - Contributions volontaires exceptionnelles reçues des familles (pour les contributions payées par les familles au-delà du tarif le plus élevé proposé).

■ 7064 - Prestations annexes aux familles

Ces comptes enregistrent les prestations annexes facturées aux familles, dont les dépenses sont comptabilisées en 6048 – Prestations de services.

- 706410 - Familles : Assurances (uniquement si contrat individuel – si compte de charge 604810)
- 706420 - Familles : Sorties pédagogiques, activités loisirs, activités sportives (hors piscine)
- 706430 - Familles : Activités sportives (piscine uniquement)
- 706440 - Familles : Etudes et aides aux devoirs
- 706470 - Familles : Activités diverses, Anglais périscolaire...
- 706480 - Familles : Garderie
- 706490 - Familles : Autres prestations

■ 7068 : Autres prestations de services

- 706830 - Prestations annexes diverses aux tiers
- 706832 - Facturation repas (accueil) : on enregistre dans ce compte les repas facturés aux familles et aux adultes dans le cadre de l'opération de carême (bol de riz).

- 706833 - Familles : Transport (si les familles participent aux frais de transport pour des trajets aux salles de sport par exemple).
- 706838 - Familles : Autres prestations annexes

■ 707 : Ventes de marchandises

- 707100 - Familles : Ouvrages, tablettes revendues, festival du livre, lire c'est partir...
- 707200 - Familles : Fournitures d'enseignement revendues
 - Uniquement les fichiers individuels que les élèves ramènent chez eux, qui ne sont pas réutilisables l'année suivante.
 - Les livres de poche, les livres de lecture, les agendas... individuels
- 707210 - Familles : photos scolaires

■ 708 : Produits des activités annexes

- 708120 - Repas revendus aux personnels enseignants et/ou personnels OGEC
- 708400 - Mise à disposition de personnel facturée

On enregistre dans ce compte la mise à disposition du personnel de votre structure à un autre établissement. Ce compte n'est pas utilisé pour la mise à disposition de personnel OGEC vis-à-vis de la mairie, sauf mention contraire dans la convention.

- 708800 - Autres produits d'activités annexes

On enregistre dans ce compte les actions menées par les élèves ou les parents d'élèves pour le financement d'une sortie scolaire par exemple.

■ 709 - Réductions sur activités principales

- 709610 - Réduction sur contributions des familles
- 709612 - Réduction sur restauration payées par les familles
- 709613 - Réduction sur hébergement payés par les familles
- 709614 - Réduction sur ramassage scolaire payés par les familles

Ces comptes enregistrent les réductions accordées aux familles (difficultés financières, familles nombreuses, etc....). Ces comptes sont toujours DEBITEURS.

Attention : ces réductions doivent figurer sur les factures élèves pour qu'elles puissent être comptabilisées.

73 – Concours publics

Ces comptes enregistrent le forfait versé par les collectivités (état, région, département, communes).

Ils sont classés en 73 et non en 74 car ces participations sont des dépenses obligatoires pour les collectivités.

A ce titre, ce sont des forfaits et non des subventions.

■ 731 – Aides à l'emploi

Ces comptes enregistrent toutes aides à l'emploi que l'organisme de gestion perçoit (remboursement de l'ASP pour les contrats aidés).

- 7311 - Aide unique aux employeurs d'apprentis uniquement, y compris la prime tutorat.
- 7318 : Autres aides à l'emploi (pour les autres contrats aidés)

■ 735 – Forfaits d'externat

- 7351 - ETAT
- 7352 - REGION
- 7353 – DEPARTEMENT
- **7354 - COMMUNES**
 - **735410** - Forfait de fonctionnement de la commune
 - **735420** - Forfait de fonctionnement des autres communes (élèves hors communes) et les élèves ULIS

74. Subventions de fonctionnement

■ 74 - Subventions de fonctionnement

Ces comptes enregistrent les subventions à caractère social versées par les collectivités (état, région, département, communes).

Elles sont classées en 74 et non en 73 car ces subventions ne sont pas des dépenses obligatoires pour la collectivité, elles sont votées tous les ans.

- 741 – ETAT
 - **741500 - Subvention repas des enseignants**
- 742 - REGION
- 743 - DEPARTEMENT

- **744 : COMMUNES**

- **744300 - Subvention fournitures scolaires**

Ce compte ne relève pas du forfait mais d'une attribution libre de la part de la commune.

Si des factures sont directement payées par la commune, elles doivent faire l'objet d'une écriture supplémentaire (606810 – 744300) pour le même montant (Journal MA : Mairie)

- **744700 : Subvention restauration**

- **744800 : Subventions diverses**

- 744820 - Subvention garderie
 - 744830 - Subvention arbre de Noël
 - 744840 - Subvention sorties scolaires

- **748 - AUTRES SUBVENTIONS D'EXPLOITATION**

- **748300 - Subventions programme ERASMUS**

75. Autres produits de gestion courante

■ 75 - Autres produits de gestion courante

- **752 - Revenus des immeubles non affectés aux activités scolaires**
(si l'établissement loue un appartement par exemple).

- **754 – Ressources liées à la générosité du public**

- 754110 - Dons manuels affectés à l'immobilier (gestion patrimoniale).
Il peut s'agir des dons ponctuels de faible importance.
 - 754120 - Abandons de frais par les bénévoles
 - 754130 - Dons collectés pour les actions caritatives (course solidaire, marche parrainée, téléthon...).

- **755 – Contributions financières**

- 755100 - Contributions reçues d'autres organismes : concernent les versements de l'UROGEC pour la MURIO (palliant les indemnités de direction des Chefs d'Etablissement).
 - 755110 - Contributions financières ADDECIV/UDOGEC (prévoyance des enseignants spécialisés – MDPH – Moyens académiques - ISFEC).

- 755180 - Autres contributions financières reçues.
- 755181 - Contributions financières reçues de l'APEL pour la pédagogie.
- 755182 - Contributions financières reçues de l'APEL pour les sorties scolaires.
- 755183 - Autres contributions fin. reçues si fonds dédiés au bilan (195000) – GP.
- 755184 - Autres contributions fin. reçues si fonds dédiés au bilan (194000) – GS.

○ **756 – Cotisations**

- 756300 - Cotisations facturées aux familles pour le compte d'un tiers (APEL, UGSEL...).

○ **758 – Produits divers de gestion courante**

- 758500 - Produits des manifestations diverses. Ce compte concerne les produits des fêtes organisées directement par l'OGEC (kermesse...).
- 758700 – Remboursement indemnité assurance.
- 758800 - Autres produits de gestion courante (concernent les écarts de règlements au crédit, les refacturations de frais d'impayés...).

76. Produits financiers

■ 76 - Produits financiers

Trois comptes seront utilisés plus particulièrement :

○ **764 - Revenus des valeurs mobilières de placement**

On enregistre dans ce compte les intérêts des comptes CAT et DAT.

○ **767 - Produits nets/cession de VMP**

On enregistre dans ce compte les plus-values réalisées lors des ventes de SICAV ou FCP.

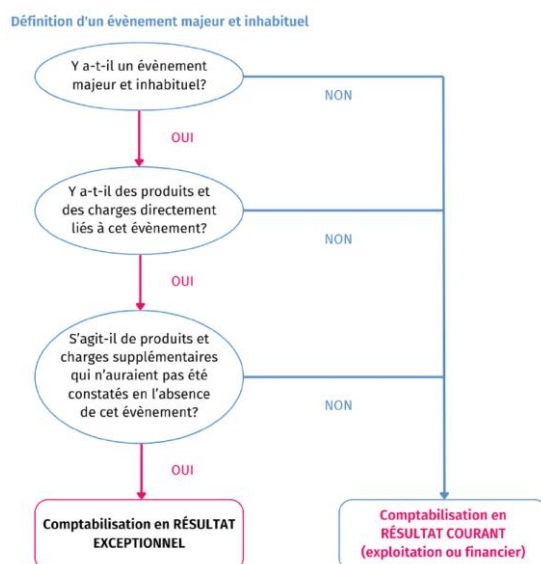
○ **768 - Autres produits financiers**

On enregistre dans ce compte les intérêts des livrets (livrets, CSL, Librisimme...) au moment de leur perception.

77. Produits exceptionnels

Le règlement ANC 2022-06 introduit dans le PCG une nouvelle définition du résultat exceptionnel, comme celui dont la réalisation n'est pas liée à l'exploitation courante de l'établissement.

Sont considérés en résultat exceptionnel uniquement les charges et les produits directement liés à un événement majeur et inhabituel.



- 772 – Compte à la disposition des entités pour enregistrer, en cours d'exercice, les produits sur exercices antérieurs. Ce compte doit être soldé à la clôture.

■ 778 – Autres produits exceptionnels

Ce compte peut être utilisé pour enregistrer, de manière très exceptionnelle, des produits liés à l'exercice (si événement majeur et inhabituel).

78. Reprises sur amortissements et provisions

■ 781 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (produits d'exploitation)

○7815 - Reprise sur provision d'exploitation

- 78151 - Reprise sur provision pour risques
- 781511 - Reprise sur provision pour litiges
- 781518 - Reprise sur provision pour risques prud'homaux
- 78152 - Reprise sur provision pour charges
 - 781521 : Reprise sur provisions pour indemnités de départ en retraite pour le personnel de droit privé

- 7816 - Reprise sur dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles
- 7817 - Reprise sur dépréciations des actifs circulants
 - 781740 - Reprise sur dépréciation des créances (familles).

■ **786 - Reprises sur provisions pour risques et dépréciations (produits financiers)**

- 7865 : Reprise sur provision financières
- 7866 : Reprise sur dépréciation des éléments financiers
 - 78662 - sur immobilisations financières
 - 78665 - sur valeurs mobilières de placement

■ **789 – Utilisation des fonds reportés et de fonds dédiés**

Pour les apports financiers en lien avec des investissements (apports de l'APEL, de la CLE, de la FSMO...).

- 7894 - Utilisation des fonds dédiés sur subventions d'exploitation
 - En lien avec le compte de bilan 194000 -GS
 - En lien avec le compte de charges 689400 - GS
- 7895 - Utilisation des fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes
 - En lien avec le compte de bilan 195000 -GP
 - En lien avec le compte de charges 689500 - GP

Classe 8

Comptes spéciaux

Les comptes de la classe 8 servent à enregistrer des engagements hors bilan en comptabilité.

80. Engagements

Ces comptes permettent de suivre des obligations ou droits futurs qui ne remplissent pas encore les conditions pour être inscrits au bilan (actif ou passif), mais qui sont importants à connaître.

Il s'agit d'engagements qui peuvent représenter un risque financier futur.

- **Engagements donnés** (ce que l'association devra potentiellement payer : cautions accordées, garanties données, contrats de crédit-bail, avals ou garanties bancaires).
- **Engagements reçus** (ce que l'association pourrait recevoir : cautions reçues, garanties obtenues).

86. Emplois des contributions volontaires en nature

Conformément au règlement ANC 2019-06 – art.211-1 à 211-4 relatifs aux comptes des associations, le bénévolat et les contributions volontaires en nature peuvent être valorisés.

Cette valorisation n'a pas d'incidence sur le compte de résultat, ni sur le bilan mais témoigne de la part significative du bénévolat et de l'engagement des familles dans l'activité de l'école.

■ 8611 : Equivalent loyer

Ce compte enregistre la mise à disposition gratuite de biens, dont la contrepartie est comptabilisée dans le compte 8711.

■ 864 : Bénévolat

Ce compte enregistre la main d'œuvre et le matériel au débit du compte, la contrepartie est comptabilisée au crédit du compte 875.

87. Contributions volontaires en nature

■ 8711 : Prestations gratuites des propriétaires

Ce compte enregistre l'équivalent loyer dont la contrepartie est au débit du compte 8611.

■ 875 : Bénévolat

Ce compte enregistre la main d'œuvre et le matériel au crédit du compte, la contrepartie est comptabilisée au débit du compte 864.

Acronymes

A

- ADDECIV** : Direction diocésaine de l'Enseignement catholique
- AESH** : Accompagnement d'élèves en situation de handicap
- AKTO** : Opérateur de compétences chargé de financier et d'accompagner la formation professionnelle
- ALSH** : Accueil de loisirs sans hébergement (centre de loisirs)
- APEL** : Association des parents d'élèves de l'enseignement libre
- AREP** : Association régionale d'éducation permanente
- ASEM** : Agent spécialisé des écoles maternelles

B

- BEP** : Besoins éducatifs particuliers

C

- CAEC** : Conseil académique de l'Enseignement catholique
- CAT** : Compte à terme (placement)
- CDOEA** : Commission d'orientation vers les enseignements adaptés du 2nd degré
- CE1** : Chef d'établissement 1^{er} degré
- CE2** : Chef d'établissement 2nd degré
- CEAS** : Conseil économique des affaires scolaires
- CED** : Caisse d'Entraide Diocésaine
- CER** : Association Clément Emile Roques
- CLE** : Caisse locale d'entraide
- CNEAP** : Conseil national de l'enseignement agricole privé
- CODIEC** : Comité diocésain de l'Enseignement catholique
- CP** : Congés payés
- CSE** : Comité social économique
- CSL** : Compte sur livret
- CSP** : Contrat de sécurisation professionnelle
- CUI/CAE** : Contrat d'accompagnement dans l'emploi

D

DAT : Dépôt à terme (placement)

DDEC : Direction diocésaine de l'Enseignement catholique

E

EC : Enseignement catholique

F

FAU : Fonds d'aide d'urgence UDOGEC

FA : Fonds d'aide UDOGEC

FCP : Fonds commun de placement

FDEAC : Fédération départementale de l'Enseignement agricole catholique

FNOGEC : Fédération nationale des OGEC

FSM : Fondation Saint Matthieu

FSMO : Fondation Saint Matthieu Ouest

G

GAEL 35 : Groupement d'achat de l'Enseignement catholique

I

IDR : Indemnité de départ à la retraite

ISFEC : Institut supérieur de formation de l'Enseignement catholique

M

MDPH : Maison départementale des personnels handicapés

MIJEC : Mission d'insertion des jeunes de l'Enseignement catholique

MSC : Mutuelle Saint Christophe

MURIO : Mutualisation régionale inter-ogec

N

NETEC : Le net de l'Enseignement catholique de Bretagne

O

OGEC : Organisme de gestion de l'Enseignement catholique

P

PFA : Prime de fin d'année

PPMS : Plan particulier de mise en sécurité

R

RENASUP : Réseau national de l'Enseignement supérieur privé 35

S

SICAV : Placement de la catégorie des OPCVM (Organisme de placement collectif en valeurs mobilières)

U

UDOGEC : Union départementale des OGEC

UGSEL : Union générale sportive de l'Enseignement libre

ULIS : Unités localisées pour l'inclusion scolaire

UROGEC : Union régionale des OGEC

V

VMP : Valeur mobilière de placement